



ITTO

CONSEIL INTERNATIONAL
DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GENERALE

ITTTC(XIII)/12
21 novembre 1992

Original : ANGLAIS

TREIZIEME SESSION
16-21 & 24 novembre 1992
Yokohama, Japon

Décision 5 (XIII)

ETABLISSEMENT DES RAPPORTS

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant les articles 27 et 28 du chapitre IX de l'AIBT de 1983, aux termes desquels les membres sont tenus de communiquer des statistiques, études et autres informations relatives au commerce des bois tropicaux;

Rappelant en outre l'engagement envers l'Objectif An 2000 pris à la huitième session du CIBT ainsi que la Décision 3(X) invitant les Gouvernements à fournir des informations tous les ans sur les progrès qu'ils auront réalisés sur la voie de cet objectif;

Notant d'autres décisions pertinentes qui ont été prises par le CIBT dans ce domaine, en particulier la Décision 4(XII), et d'autres travaux qui ont été entrepris, notamment sur les critères pour mesurer l'aménagement durable des forêts tropicales;

Réaffirmant l'importance de recevoir des membres des informations précises, à jour, complètes et détaillées afin de promouvoir les travaux de l'Organisation et pour atteindre les objectifs de l'AIBT;

Reconnaissant qu'il est souhaitable de rationaliser la communication d'informations et les rapports que les membres sont tenus de communiquer;

Reconnaissant en outre que certains Membres ne disposent que d'une information limitée;

Réitère son invitation d'aider les membres à établir leurs rapports, s'ils le demandent, et de financer cette assistance, le cas échéant, à partir du compte spécial.

Décide de recommander l'annexe aux Membres, aux fins d'examen et de décision à la quatorzième session du Conseil à Kuala Lumpur.

ANNEXE

MODELE POUR L'ETABLISSEMENT DES RAPPORTS

Le modèle ci-dessous pour l'établissement des rapports a été fourni par le Conseil pour aider les Membres à préparer les rapports annuels exigés aux termes des articles 27 et 28 de l'Accord et pour informer le Conseil des progrès réalisés sur la voie de l'Objectif An 2000.

En recommandant ce modèle, le Conseil a fait observer que les membres ne seraient tenus de faire rapport chaque année que sur les questions qui se rapportent spécifiquement à leurs propres circonstances et qui entrent dans le cadre de l'Accord. Le Conseil a noté en outre que certains Membres ont à l'heure actuelle peu d'information à disposition et qu'ils leur seraient de ce fait plus difficile d'établir leurs rapports.

Le Conseil a également fait observé qu'après avoir rempli leur premier rapport à l'aide du modèle ci-joint, les Membres seraient tenus simplement d'actualiser leurs renseignements dans les rapports suivants.

MODELE DE RAPPORT

1. INTRODUCTION/RESUME
2. CADRE INSTITUTIONNEL ET POLITIQUE
 - . Cadre juridique et institutionnel de la politique forestière en matière de forêts tropicales et application des plans d'aménagement forestier.
 - . Rapports entre la politique forestière nationale et les décisions de l'OIBT, l'Objectif An 2000 et les Directives de l'OIBT.
 - . Législation pertinente et autres mesures ayant des incidences sur le commerce des bois tropicaux.
 - . Mesures visant à améliorer l'efficacité de l'utilisation des bois tropicaux et à promouvoir la production de produits à valeur ajoutée.
3. BASE DES RESSOURCES FORESTIERES TROPICALES
 - . Superficies et distribution des forêts de protection, des forêts de production et des plantations, et leurs rapports avec les objectifs nationaux.
 - . Objectifs d'établissement de plantations et régimes annuels de plantation.
4. PRODUCTION ET COMMERCE DES GRUMES, SCIAGES, PLACAGES, CONTREPLAQUES ET PANNEAUX DE FIBRE

[Les statistiques commerciales devraient être indiquées selon le barème tarifaire harmonisé à six chiffres internationalement agréé.]

 - . Niveau de production par principaux produits et par groupes d'essences; estimation de la production future.
 - . Valeurs et volumes à l'exportation et à l'importation.
 - . Prix par principaux produits et par groupes d'essences.

- . Stocks.
 - . Part des bois tropical dans la totalité du commerce du bois.
 - . Tendances de l'année en matière de production de bois des forêts, de consommation et de commerce international.
5. COOPERATION INTERNATIONALE
- . Coopération internationale, financière et technique, portant sur l'aménagement des forêts tropicales et le commerce international des bois tropicaux.
 - . Recherche et développement dans le domaine des ressources forestières tropicales.
 - . Mesures visant à accroître la production, l'utilisation et l'efficacité, y compris les mesures destinées à rehausser la valeur ajoutée dans les pays producteurs.
6. MESURES RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT
- . Législations et politiques relatives à l'environnement liées aux bois tropicaux : évaluations environnementales, réglementation de l'exploitation forestière et autres mesures pertinentes.
7. INCIDENCES SOCIO-ECONOMIQUES
- . Courants économiques associés à la production et/ou à l'utilisation des bois tropicaux.
 - . Dispositions relatives à la participation des communautés locales.
 - . Conditions économiques générales ayant des incidences sur l'offre et la demande de produits ligneux.
